



prescription acquisitive a t il le droit?,

Par **kiki1256**, le **14/09/2011** à **23:17**

bonjour,

ke reviens vers vous car en fait mes parents occupe une loge de gardien depuis 35 ans et en fait il voudraient acheter mais certains propriétaires ne veulent pas vendre et d'autres voudraient l'acheter s'il se retrouve à la vente du fait qu'ils y habitent depuis 35 ans peuvent-ils l'acquérir? il paie aussi depuis des années la taxe d'habitation

je vous remercie de votre réponse nous sommes désespérés car en plus mon père est en longue maladie depuis bientôt 2 ans

Par **Domil**, le **15/09/2011** à **12:39**

Il faut payer la taxe foncière pendant 30 ans pour faire valoir la prescription acquisitive et surtout en ne pas payer de loyer (en espèce ou en nature, comme un logement de fonction) Donc non.

S'ils ont un bail et donc paient un loyer, ils sont prioritaires pour l'achat

S'ils n'ont pas de bail et ne payent rien au propriétaire, c'est un commodat. S'il est oral, alors le propriétaire doit leur envoyer une LRAR avec préavis raisonnable pour partir.

Par **kiki1256**, le **15/09/2011** à **21:42**

bonsoir,

merci d'avoir répondu. Mais mes parents ne paient pas de taxe foncière ni même de loyer la seule chose qu'ils paient c'est la taxe d'habitation

ils paient donc en nature puisque c'est un logement de fonction on a-t-il quand même le droit à cette prescription acquisitive?

Par **Domil**, le **15/09/2011** à **22:05**

[citation]Il faut payer la taxe foncière pendant 30 ans pour faire valoir la prescription acquisitive et surtout en ne pas payer de loyer (en espèce ou en nature, comme un logement de

fonction)
Donc non. [/citation]